



Commune de Dully

Dully, le 8 novembre 2021

## **Préavis municipal n° 11 du 7 décembre 2021**

### **Planification financière pour les années 2021 à 2026 déterminant le plafond d'endettement**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **Introduction**

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise, la surveillance cantonale de l'endettement communal a été restreinte, par une modification de la loi sur les communes. Le Constituant a en effet retenu que l'autonomie communale devait être renforcée et les interventions cantonales limitées à la légalité, et non plus au contrôle de l'opportunité.

Comme le prévoit l'article 143 de la loi sur les communes, dans les six premiers mois du début de chaque législature, les communes, par leur organe législatif, adoptent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement pour la durée de la législature, elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, réactualiser à la hausse le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature selon le règlement sur la comptabilité des communes article 22a.

Dans la limite des montants annoncés, la commune peut gérer en toute autonomie ses emprunts sans autorisation supplémentaire de l'autorité supérieure.

#### **Détermination du plafond d'endettement (méthode de calcul et indicateurs financiers)**

##### **Méthode de calcul**

Le plafond d'endettement est déterminé en fonction des investissements actuels et futurs.

L'endettement doit tenir compte de la nature des dépenses ou investissements consentis, en écartant les cautionnements appréciés comme « sûrs » selon des critères d'évaluation de risque attribués par la collectivité elle-même et en déduisant les placements du patrimoine financier, ainsi que la part du patrimoine administratif autofinancé (calcul de la dette nette).

Toutefois et en fonction de la structure du bilan de la commune, la division des finances communales du Service des communes et du logement (SCL) propose aux communes de choisir entre un plafond d'endettement brut ou un plafond d'endettement net. Une fois le type de plafond défini, le législatif doit se prononcer sur le montant nominal du plafond.

Quelle que soit la méthode retenue par la Commune, le nouveau plafond ne devrait pas excéder les 250% des revenus en fonction de la structure du bilan de la commune selon le schéma ci-après :

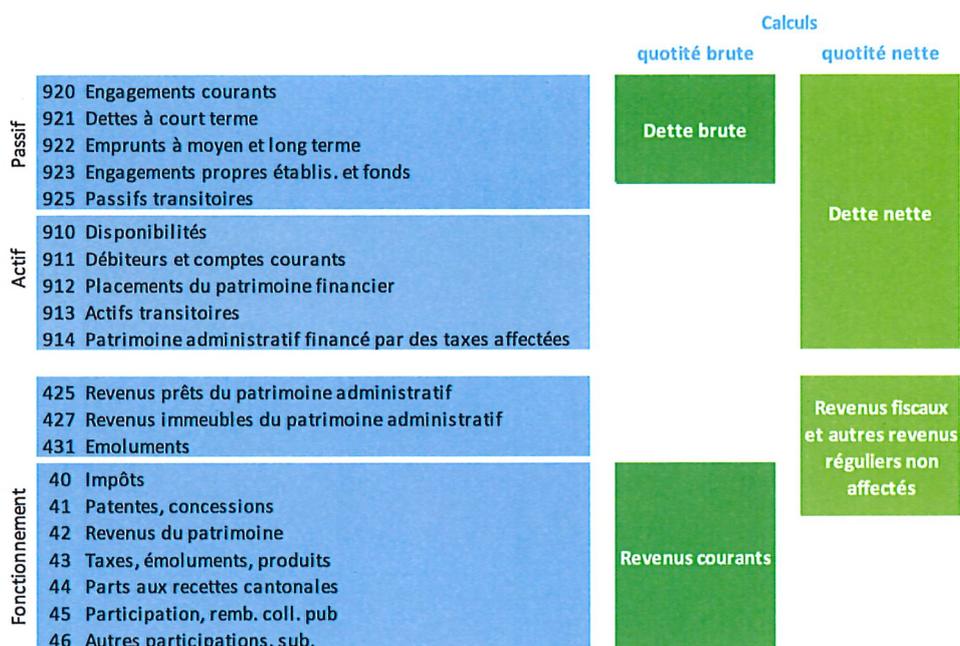


Figure 1 Dette brute vs dette nette

#### Plafond d'endettement brut

Formule : dette brute x 100 / revenus courants  
 Valeurs indicatives : > 150 % : mauvais ; > 200 % : critique

#### Plafond d'endettement net

Formule : Endettement net x 100 / revenus fiscaux et autres revenus réguliers non affectés  
 Valeurs indicatives : > 150 % : mauvais

### Indicateurs financiers

#### 1. Présentation

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2021-2026, la Municipalité s'est appuyée sur le modèle du SCL. Les chiffres y figurant sont basés sur les résultats budgétaires 2020 et 2021, puis par le biais d'une extrapolation basée sur les résultats passés et incluant les modifications majeures annoncées.

#### 2. Poids de la dette

##### 2.1. Dette brute

Le premier ratio mesure l'endettement brut de la Commune par rapport aux revenus de fonctionnement courants annuels (base de l'endettement brut = dernier bilan bouclé, soit les comptes 2020).

En fonction des critères d'analyse mis à disposition, la **quotité de dette brute** obtenue sans tenir compte des cautionnements, est de 191% (compte 2020) à 214% (projection 2026). Elle se situe au niveau **critique**.

Néanmoins, les communes ne devraient **pas dépasser la limite tolérée de 250%**, cautionnements non garantis compris.

##### 2.2. Dette nette

Ce deuxième ratio est le résultat de la nouvelle proposition du SCL et mesure l'endettement net de la Commune (dette nette) par rapport aux revenus fiscaux annuels, auxquels sont ajoutés les autres revenus et taxes non affectés (voir schéma Figure 1)

En fonction des critères d'analyse mis à disposition, la **quotité de dette nette** obtenue sans tenir compte des cautionnements, est de -81% (budget 2021) à -23% (projection 2026). Elle se situe au niveau **très faible charge**.

Néanmoins, les communes ne devraient **pas dépasser la limite tolérée de 250%**, cautionnements non garantis compris.

## Plan des investissements 2021-2026

Afin de déterminer l'enveloppe globale des investissements susceptibles d'être utilisée pendant la législature 2021-2026, la Municipalité a regroupé tous les projets potentiellement réalisables.

Précision: chaque investissement doit, au préalable, faire l'objet d'un préavis à soumettre au Conseil général pour approbation.

Le tableau récapitulatif comprend les investissements des patrimoines administratifs et financiers, soit

Patrimoine Administratif							
Objets	Investissement total	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Amenagement Plage	sFr. 60'000.00		sFr. 30'000.00	sFr. 30'000.00			
Conseil Régional DISREN	sFr. 450'000.00	sFr. 65'000.00	sFr. 65'000.00	sFr. 65'000.00	sFr. 65'000.00	sFr. 65'000.00	sFr. 65'000.00
Refection routes communales	sFr. 300'000.00				sFr. 200'000.00	sFr. 100'000.00	
PAcom finalisation	sFr. 40'000.00			sFr. 40'000.00			
Eclairage public LED	sFr. 80'000.00		sFr. 40'000.00	sFr. 40'000.00			
Green Motion (chargeur e-voiture)	sFr. 30'000.00			sFr. 30'000.00			
Chauffage central. bât. Communaux	sFr. 60'000.00		sFr. 60'000.00				
Station Publibike	sFr. 15'000.00			sFr. 15'000.00			
Etude transport Dully - Gland	sFr. 30'000.00					sFr. 30'000.00	
Collecteur Route de Bursinel	sFr. 80'000.00			sFr. 80'000.00			
Station pompage Es Grd-Champs	sFr. 40'000.00		sFr. 20'000.00	sFr. 20'000.00			
Site internet commune Dully	sFr. 20'000.00		sFr. 20'000.00				
<b>Totaux invest. Admin.</b>	<b>sFr. 1'205'000.00</b>	<b>sFr. 65'000</b>	<b>sFr. 235'000</b>	<b>sFr. 320'000</b>	<b>sFr. 265'000</b>	<b>sFr. 195'000</b>	<b>sFr. 65'000</b>
Patrimoine Financier							
Objets	Investissement total	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Locatif CIDB	sFr. 550'000.00		sFr. 250'000.00	sFr. 300'000.00			
Pré-Fleuri (Chauffage)	sFr. 120'000.00		sFr. 120'000.00				
Oche 5 (entretien)	sFr. 50'000.00			sFr. 50'000.00			
<b>Totaux invest. Financier</b>	<b>sFr. 720'000</b>	<b>sFr. -</b>	<b>sFr. 370'000.00</b>	<b>sFr. 350'000.00</b>	<b>sFr. -</b>	<b>sFr. -</b>	<b>sFr. -</b>

Les dépenses d'investissements prévues pour les années 2021 à 2026 sont estimées à CHF 1'925'000.-

Dans cette approche, les amortissements des investissements du patrimoine administratif seront intégrés dans les comptes communaux de fonctionnement.

## Trésorerie / actifs circulants

L'évolution de la trésorerie disponible de 2021 à 2026 se réfère à l'état réel de la trésorerie portée au bilan de l'année 2020. L'évolution des actifs circulants (liquidités, débiteurs, patrimoine financier réalisable) se présente comme suit pour la période 2020 à 2026.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Disponible	961'151.05	961'151.05	961'151.05	961'151.05	961'151.05	961'151.05	961'151.05
Débiteurs	1'338'086.81	1'338'086.81	1'338'086.81	1'338'086.81	1'338'086.81	1'338'086.81	1'338'086.81
Plac.financiers	14'983'421.43	14'551'958.43	14'115'495.43	13'995'180.85	13'874'866.26	13'774'551.68	13'664'237.09
Actif trans.	58'124.85	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>17'340'784.14</b>	<b>16'851'196.29</b>	<b>16'414'733.29</b>	<b>16'294'418.71</b>	<b>16'174'104.12</b>	<b>16'073'789.54</b>	<b>15'963'474.95</b>

Fin 2026, selon la planification supposée, les actifs circulants se monteront à sFr. 15'963'474.95

## Fixation du plafond d'endettement

Les différents éléments composant le plafond d'endettement tiennent compte des dettes (à court, moyen et long termes), des investissements et des marges d'autofinancement prévisibles sur cinq ans.

Le plafond de risque pour cautionnement et autres formes de garanties était arrêté jusqu'à ce jour à CHF 2'014'903.24. Ce montant est actuellement utilisé en couverture du cautionnement auprès des associations intercommunales ENJEU et ORPC. Nous estimons que le besoin de ces associations de recourir au cautionnement communal est proche de 0% pour la législature 2021-2026.

La Municipalité envisage, jusqu'en 2026, d'accorder de nouveaux cautionnements possibles pour ces deux entités. Le total du cautionnement s'élèvera à CHF 3'400'000 (trois million quatre cents mille) pour la législature 2021-2026

Plafond d'endettement pour la période 2021-2026:

- Le plafond d'endettement « Brut » se monte à CHF 14'453'157 pour une quotité de dette brute de 214%.
- Le plafond d'endettement « Net » se monte à CHF -1'134'619 pour une quotité de dette nette de -23%.

La situation communale est critique selon le pourcentage obtenu, toutefois, il est à noter qu'en réalité l'endettement principalement est en relation avec le patrimoine financier qui lui est totalement autofinancé.

La quotité de dette maximale à **250%** s'établit à **CHF 16'644'333** (Quotité brute).

Compte tenu des différents éléments fournis, la Municipalité vous propose d'arrêter le plafond d'endettement à CHF 16'600'000 (seize million six cents mille) pour la législature 2021-2026.

### Décision du Conseil général

Se fondant sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité vous demande, **sous réserve d'approbation séparée des crédits d'investissements**, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'approuver les conclusions suivantes :

Vu le préavis municipal n° 11 du 7 décembre 2021

- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,
- entendu le rapport de la commission des finances,

le Conseil général de Dully décide

1. *d'adopter et fixer le plafond d'endettement de la Commune de Dully, pour les années 2021-2026, à CHF 16'600'000 (seize million six cents mille)*
2. *d'adopter et fixer le plafond de cautionnement de la Commune de Dully, pour les années 2021-2026, à CHF 3'400'000*
3. *de charger la Municipalité de le communiquer au Service des communes et du Logement (SCL) pour en prendre acte.*

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



F. Mani

La Secrétaire :



V. Breda